VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN

Geo. St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

DOUVES, DOUVES, DOUVES.

BARILS, BARILS, BARILS.

VENTE DE RECEVEUR

—DE LA—

"National Manufacturing and Package Company".

En vertu d'un ordre à moi adressé par l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, le 16 octobre 1906 dans l'affaire du recevoir de la "NATIONAL MANUFACTURING AND PACKAGE COMPANY", No 80,904 du dossier de ladite Cour, je vendrai à l'enchère publique, en lots pour satisfaire les enchérisseurs—

MARDI, LE 30 OCT. 1906,

A 10:30 HEURES A. M.,

SUR LES LIEUX,

RUE de CHARTRES, entre les RUES MONTEGUT et CLOUET.

Le contenu entier de l'immense fabrique de la "National Manufacturing and Package Company" consistant de Douves, Têtes de Barils, Doublures, Rempliesseuses Barils de Mélasses, Barils pour sucre, Barils pour Café et d'autres Barils et demi Barils, Têtes de barils et douves en cypre brut, "Coopers Heroes", outils et matériaux, Chevalet wagons, Buggy, harnais, meubles de bureau, beau coffre.

Spécial—Un cheval et six beaux mulets.

Je vendrai aussi au même moment et lieu la propriété à Grosse Tête, dans la Paroisse d'Iberville, consistant en un

Moulin pour Douves de Haut Grade

équipé avec les machines les plus récentes du jour, au coût de $27 000. Staves logs in Rough etc. Livraison à Grosse Tête.

Et la propriété à Donaldsonville dans la Paroisse d'Ascension, consistant de Douves, Barils, meubles de bureau, vache, cheval, wagons etc. Livraison à Donaldsonville.

Le tout d'après inventaire enregistré dans mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

EDWARD RIGHTOR, avocat du recevoir.

GEO. ST-PAUL, Encanteur, 137 rue Carondelet.

18 oct—18 21 28 30

E. S. COBB.

SPECIAL! LAITIERS! SPECIAL!

Vaches Laitières des Demoiselles Fréderic.

Coin des Rues Aricot et Verte, JEUDI, le 18 Oct. 1906, à 11 heures A. M.

Les ci-après, 29 vaches, 1 taureau, 1 wagon à lait 1 charrette à bascule, 3 sages à fourrage 2 jeux de bidons à lait, 5 veaux, 3 beaux chevaux de travail, 1 wagon à fourrage, 1 Surrey, 2 jeux de harnais, et tout ce qui appartient à une laiterie.

Conditions de la vente—Toutes les sommes de $100 00 ou au-dessous, comptant. Toutes sommes au-dessus de $100.00 en un crédit de 90 jours avec bonne sécurité; le plus fort accepteur sera le préférable; aussi une étalle au pâturage Dryades.

Positivement sans limite ou réserve.

E. S. COBB, Encanteur, Bureau 925 rue Gravier.

Prenez les chars de ceinture Tulane ou St Charles pour aller à la vente.

7 oct—7 14 18

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

NEW ORLEANS GREAT NORTHERN R. R.

DEPART

Ozone Spécial.
Folsom, Mandeville et points int. ..... 7:20 a m
St. Tammany Spécial.
Covington, Mandeville et points int. ..... 4:30 p m
Excursion des dimanches et mercredis
Covington, Mandeville et points int. ..... 7:20 a m

ARRIVE

Ozone Spécial.
Folsom, Mandeville, et Points int. ..... 7:10 p m
St. Tammany Spécial.
Covington, Mandeville et points int. ..... 8:25 a m
Excursion des dimanches et mercredis
Covington, Mandeville et points int. ..... 7:10 p m

LOUISVILLE & NASHVILLE R. R.

ARRIVE

Local tous les jours .... 7:15 a m
Express tous les jours ..... 6:00 p m
Lim. tous les jours ..... 9:15 p m
N. Y. fast mail tous les jours 11:15 a m
Mob. and coast tous les jours .....
Cincin. train, tous les jours, excepté dimanche. ..... 8:50 a m
Dimanche excursion ..... 9:45 p m

DEPART.

Express tous les jours ..... 8:15 p m
Express tous les jours ..... 7:00 a m
Local tous les jours ..... 9:25 a m
N. Y. fast mail tous les jours ....
Mob. and coast tous les jours 7:20 p m
Local train, tous les jours, excepté dimanche ..... 4:05 p m
Dimanche excursion ..... 7:40 a m

NEW ORLEANS & CHEF MENT ROUTE.

ARRIVE

Express ..... 8:45 a m
Mar. American special. 8:10 p m
Local ..... 4:30 p m
Int. 7 Pointe Est Louisiane 8:30 a m
Excursion du dimanche ..... 7:05 p m

DEPART.

Express ..... 9:30 a m
Mar. American special. 9:10 a m
Int. Pointe Est Louisiane.. 4:30 p m
Local ..... 7:30 p m
Excursion du dimanche. ..... 7:40 a m

ILLINOIS CENTRAL

ARRIVE

No 1 Chicago limited ..... 8:15 p m
No 5 Local mail ..... 6:40 p m
No 3 Cincinnati and Louisville 8:15 a m
No 1 fast mail ..... 10:35 a m
St. Louis and Chicago.. 10:35 a m
No 31 McComb Accd ..... 9:30 a m

DEPART.

No 2 Chicago limited ..... 9:15 a m
No 24 local mail ..... 6:30 a m
No 4 Cincinnati & Louisville 9:15 a m
No 6 fast mail ..... 7:10 p m
St. Louis and Chicago.. 7:10 p m
No 32 McComb Accd ..... 3:20 p m

THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY.

ARRIVE.

Memphis Express ..... 8:15 a m
Vicksburg Express ..... 5:50 p m
Weedville, Bayou Sara Acc. 9:40 a.m.

DEPART

Memphis Express ..... 3:15 p.m.
Vicksburg Express ..... 7:00 a m
Weedville, Bayou Sara Acc. 4:00 p.m

TEXAS AND PACIFIC

ARRIVE.

Fort Worth and Hot Springs express ..... 7:30 a m
Local ..... 12:05 p m
California express ..... 7:45 p m

DEPART

California express ..... 8:30 a m
Local ..... 3:15 p m
Fort Worth and Hot Springs express ..... 6:20 p m

SOUTHERN PACIFIC COMPANY

ARRIVE.

Local ..... 11:10 a m
N. Orl. and Houston ..... 5:10 p m
Pacific Coast Express ..... 8:35 a m
Sunset Express ..... 6:45 p m

DEPART.

Local ..... 3:00 p m
N. Orl. and Houston ..... 8:40 a m
Pacific Coast Express ..... 9:00 p m
Sunset Express ..... 11:55 a m

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R

ARRIVE.

Dimanche seulement.

Express ..... 7:35 p m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.
Local ..... 9:55 a m
Samedi et dimanche seulement
Local ..... 9:55 a m
Tous les jours excepté dimanche
Express ..... 6:40 p m

DEPART.

Dimanche seulement.
Express ..... 9:00 a m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.
Express ..... 4:30 p m
Samedi et dimanche seulement.
Express ..... 5:30 p m
Tous les jours excepté dimanche.
Express ..... 8:00 a m
Shell Beach ..... 10:02 a m
Shell Beach ..... 7:00 p m

DEPART.

Tous les jours excepté dimanche
Pour Belair et Shell Beach.. 4:10 p m
Dimanche seulement.
Shell Beach ..... 5:30 a m
Shell Beach ..... 8:00 a m
Belair ..... 5:30 p m
Shell Beach ..... 7:30 p m

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

ARRIVER

Tous les jours excepté dimanche.
De Belair et Shell Beach.... 9:10 a m
Dimanche seulement.
De Belair ..... 7:00 a m

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES.

Solution préparée d'après la formule du Docteur de Vellemarve.

Vous préserve des piqures des Moustiques.

En vente au No 129 rue Decatur.

VENTES A L'ENCAN — VENTES A L'ENCAN — VENTES A L'ENCAN.

PAR NATIONAL REALTY CO., — PAR NATIONAL REALTY CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

GRANDE OCCASION SPECULATIVE DE PROPRIÉTÉS DANS LES DEUXIÈME ET TROISIÈME DISTRICTS.

A L'ENCAN, MERCREDI, LE 14 NOVEMBRE 1906, A MIDI, à la (Nouvelle) BOURSE D'ENCAN DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES, Nos 225-227-229 rue Baronne.

SUCCESSION DE VEUVE F. PINTAT—No 79,470, Cour Civile de District, Division B.

1. 1612-14 RUE ENCAMPEMENT, Cottage double.
2. 910 RUE BROAD, Cottage simple avec cour sur le côté.
3. AVENUE JOURDAN, RUES ROYALE ET DESLONDES, Un demi-îlet de propriété vacante.
4. AVENUE DE L'ESPLANADE, A L'ENCOIGNURE DE LA RUE BROAD, Vacant. Beau coin d'affaires.
5. AVENUE DE L'ESPLANADE, PRÈS LA RUE BROAD, (contigu au ci-dessus,) Lot vacant.
6. 2608-2610 AVENUE DE L'ESPLANADE, Cottage double bien situé.
7. 2604 RUE BELL, (FAISANT FACE A L'AVENUE DE L'ESPLANADE,) Joli cottage simple.
8. RUE BROAD, PRÈS DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE, Boutique de forgeron et grange.

PAR M. A. BACCICH, Encanteur— En vertu d'un jugement de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, ledit jugement lu et rendu en Cour ouverte le 1er octobre 1906 et signé le 12 octobre 1906, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, 225-227-229 rue Baronne, MERCREDI, le 14 novembre 1906, à midi, les propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° Une certaine portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant, située dans le faubourg Pontchartrain, troisième district de cette ville, dans l'îlet No 1557, borné par les rues Encampement, Sauvage, Maurepas et Florida, ladite portion de terre est désignée par la lettre A, sur un devis annexé à un acte passé pardevant A. Derlocourt, notaire, le 10 décembre 1895, d'après lequel ladite portion de terre mesure trente et un pieds, onze pouces et 5 lignes de face à la rue Encampement sur cent pieds de profondeur.

Étant la même propriété acquise par la défunte veuve Firmin Pintat de Mme S. J. Allison, le 6 avril 1896, par acte pardevant E. J. Barnett, notaire. C. O. B. 180, folio 421.

Les améliorations consistant d'un beau cottage double Nos 1612-1614 rue Encampement, contenant 4 chambres de chaque côté.

2° Un certain lot de terre avec toutes ses bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Broad, Dumaine, Damaine et St Philippe; ledit lot est désigné par le numéro trois de l'îlet No 19, maintenant No 241, et mesurant, en mesure américaine, vingt neuf pieds, huit pouces et une ligne de face à la rue Broad sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles, d'après un plan de F. A. Bergeral, le 24 décembre 1886, déposé en l'étude de Félix de Armas, ancien notaire. Étant la même propriété acquise par la défunte veuve Firmin Pintat de la veuve J. B. Marmouget et ale, le 31 janvier 1893, par acte pardevant M. T. Decres, ancien notaire, C. O. B. 148, folio 614.

Les améliorations consistant d'un jolie cottage simple avec cour sur le côté, No 910 rue Broad.

3° Une certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant, située dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet numéro neuf rues Royale, Dauphine, Desondes et l'avenue Jourdan, étant composée des lots 1, 2, 24, 25, 26, 27, 28 et une portion du lot No 23, et mesurant cent cinquante pieds de face à la rue Royale cent cinquante deux pieds cinq pouces et une et demie ligne de face à l'avenue Jourdan sur cent cinquante pieds de profondeur sur la ligne du côté vers la rue Dauphine et cent cinquante deux pieds cinq pouces et une et demie ligne de profondeur sur la ligne de côté vers la rue Deslondes.

Et une portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et servitudes y appartenant ou de quelque façon en dépendant, située dans le même district et îlet que la propriété ci-dessus décrite, étant composée des lots numéros 3 à 9 et une portion du lot No 10, et mesurant cent cinquante pieds de face à la rue Royale cent cinquante deux pieds cinq pouces et une et demie ligne de face à la rue Deslondes, cent cinquante pieds de profondeur sur le côté vers la rue Dauphine et cent cinquante deux pieds cinq pouces et une et demie ligne de profondeur vers l'avenue Jourdan. Étant la même propriété acquise par la défunte Veuve Firmin Pintat de E. A. Corbin, Sr., d'après l'acte passé le 27 janvier 1905 pardevant F. D. Chaffraisnet, notaire, C. O. B. 203, folio 644.

Les améliorations consistant en un petit cottage sur l'avenue Jourdan.

Cinq certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges y appartenant, situés dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet No 349, borné par les rues Esplanade, Broad, Bell (autrefois St Jean) Crète (autrefois Septième) et Orchid (autrefois Live Oak), lesdits lots sont désignés par les lettres A, B, C, D et E, sur un devis fait par Geo. de Armas, voyer, le 17 septembre 1906, d'après lequel ils mesurent comme suit, à savoir:

4° Le lot A forme l'encoignure des rues Esplanade et Broad et mesure 24 pieds de face à la rue Esplanade, la même largeur dans le fond, par une profondeur de cent vingt pieds entre lignes égales et parallèles.

5° Le lot B est contigu au lot A, et mesure trente pieds de face à la rue Esplanade sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

6° Le lot C contigu au lot B, mesurant 30 pieds 4 pouces et 4 lignes de face à la rue Esplanade par une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Ces améliorations consistent d'un beau cottage double, Nos 2608-2610 avenue Esplanade.

7° Le lot D, contigu au lot C, mesurant 7' 7' 4" de face à la rue Esplanade 47' 4" de face à la rue Bell, 120 de profondeur sur la ligne de côté contigu au lot C, et 102' 9" de profondeur sur l'autre ligne de côté la plus près de la rue Crète, et ayant une largeur dans le fond de 19' 6".

Les améliorations consistant d'un cottage simple retiré de la rue, 2 chambres, No 2604 rue Bell.

8° Le lot E, contigu aux lots A, B, C et D dans le fond et mesurant 30 de face à la rue Broad, 1' 3" 10" 6" de profondeur contigu aux lots A, B, C et D, et 1' 6" 11" 1" sur l'autre ligne de côté la plus près de la rue Orchid, et de la sur une ligne oblique vers la rue Broad de 31' 1" 2", de la sur une ligne oblique vers la rue Bell, 17' 3" de la rencontre la ligne de côté vers la rue Esplanade.

Étant composé des lots Nos 1, 2, 3, 4 et 29 acquis, par la défunte veuve Firmin Pintat de Mme P. Laberie, d'après l'acte passé pardevant D. K. Seghers, notaire, le 22 septembre 1877, C. O. B. 163, folio 522.

Les améliorations consistant en une ancienne boutique de forgeron et grange.

Conditions—Un tiers en plus comptant, la balance en un an et deux ans de crédit, avec sept pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantie par billets et lien de vendeur, avec hypothèque spéciale et toutes les clauses usuelles en cette cité, incluant l'assurance et la clause de dix pour cent honoraires d'avocat; les taxes de ville et d'État pour l'année 1906 devant être payées par les acquéreurs, et tous les actes de vente devant être aux frais des acquéreurs pardevant Robert Lagier, notaire. Les acquéreurs n'auront droit aux loyers seulement de la date du passage des actes de vente. Les acquéreurs devant faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication avec

M. A. BACCICH, Encanteur.
National Realty Co. Ltd. 641 rue de Camp.

Walter L. Gleason et John Lagier, Jr. avocats.

14 oct—14 21 28—nov 4 11 14

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Mme Isabel J. B. Seymour.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 79,213 — Division C. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Thomas Hume Thomson, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—D. B. H. Chaffe, avocat.

17 oct—17 21 26

Succession de Branch M. Minge.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 77,474 — Division A — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Grace M. King et Oscar L. Putnam, exécuteurs de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Clegg & Quintero, avocats.

17 oct—17 21 26

Succession de Philip Millard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 80,592—Division B —Attendu que Mme Emma May Brooks Millard, veuve de Philip Millard, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Philip Millard, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. 17 oct—17 21 26

Succession de Mme Mary Louise Taylor, veuve de Thomas Hume Thomson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans — No 78,923 — Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Thomas Hume Thomson, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Farrar, Jonas & Kruttschnitt, avocats. 16 oct—16 21 26

Succession de Nicholas Theodore.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 77,057—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Antony M. Marich, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour.—THOMAS CONNELL, Greffier. Jas. Wilkinson, avocat 12 oct—12 16 21

Succession de August E. Bonnet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 79,845—Division D — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme M. Bonnet, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Jos. Lautenschlaeger, avocat. 12 oct—12 16 21

Succession de John H. McFadden.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 61,133—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Joseph R. Bras, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—J. Zach. Spear, avocat. 11 oct—11 15 20

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

The Central Stores Incorporated vs Thomas L. Moss.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 25,672—En vertu d'un ordre de cour à moi adressé par l'Hon. Hy Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division C, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à mon entrepôt, Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue Chartres, dans le Deuxième District de cette ville, SAMEDI, le 27me jour d'octobre 1906, à 11 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir—Une armoire, trois pupitres "roller top", une chaise de bureau. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—T. B. Walker, avocat pour les demandeurs.

17 oct—17 24 27

Leopold Weil Building and Improvement Co. vs James Picton.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 27,374—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Hy Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division C, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue Chartres, dans le deuxième district de cette ville, MARDI, le 23me jour d'octobre 1906, à 11 heures a. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir: Un lot de meubles de maison, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. — Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—Joseph Lautenschlaeger, avocat pour la demanderesse.

12 oct—12 17 23

L. A. Fraisse vs Charles Carmouche.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans. — No 24,120. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Hy Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nlle-Orléans, Division C, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville, entre la rue Chartres et le Passage de la Bourse, dans le Deuxième District de cette ville, SAMEDI, le 20me jour d'octobre 1906, à 11 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir — Un lot de meubles de maison, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après inventaire enregistré en mon bureau.—Conditions—Comptant. — WM. J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—M. D. Dimitry, avocat pour le demandeur. 9 oct—9 14 20

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Troisième District,

Portant le No municipal 1727 rue Mandeville, entre les rues Prosper et Solidelle.

Union Homestead Association vs Succession d'Albert Maxwell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 80,331—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressée par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, JEUDI, le 8 novembre 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Espagne, Mandeville, Prosper et Solidelle, mesurant en mesure américaine trente quatre pieds de face à la rue Mandeville par cent dix sept pieds de profondeur entre lignes parallèles, étant composé de tout le lot No sept et deux pieds du lot No huit, dans l'îlet No 65 de l'ancien Faubourg Franklin, d'après un plan annexé pour référence à un acte passé pardevant A. E. Brandebury, ancien notaire, le 4 avril 1851.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

Carroll & Carroll, avocats pour la demanderesse.

5 oct—5 12 19 26—nov 2 8

J. P. Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété du Sixième District.

Résidence Simple, No 1114 rue Arabella, entre les rues Calliste et Parrier.

Dans l'affaire de la succession de Peggy Green

No 77,760—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau 940 rue Union. JEUDI, le 15 novembre 1906, à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans, 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre signé le 4 octobre 1906, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Hon. Fred. D. King, juge de la Division B maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée, il sera vendu à l'enchère publique, les propriétés ci-après décrites, à savoir—

Un certain lot de terre et améliorations situé dans le sixième district de cette ville, désigné par le No 9 dans l'îlet 41, lequel est borné par l'avenue Nashville, les rues Perrier, Colisée et Arabella, ledit lot est situé à une distance de 90 pieds de l'encoignure des rues Arabella et Colisée mesurant 30 pieds de face à la rue Arabella sur 140 pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné sur le côté vers la rue Colisée par le lot No 8 sur le côté vers la rue Perrier par le Lot No 10 dans le fond par le lot No 4.

Conditions Une moitié en plus comptant et la balance s'il y en a en un crédit d'un et deux ans représenté en billets de l'acquéreur, portant huit pour cent d'intérêt de la date de la vente et garantie par hypothèque, devant assumer toutes les taxes pour 1906 et faire un dépôt de dix pour cent au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant L. A. Martinet, notaire, aux frais de l'acquéreur.

W. R. Kerr, avocat.

14 oct—14 21 28—nov 4 11 15

Will J. Morgan.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Wm H. White Eskholm et Bosina Baumann Eskholm, sa femme.

No 79,783—Cour Civile de District de la Division A. Paroisse d'Orléans.

Désirable Cottage Simple dans le Troisième District.

EN VERTU d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Theard juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, signé et daté le 4 octobre 1906, ad rem. à WILL. J. MORGAN, Encanteur, je vendrai à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne JEUDI, le 8 novembre 1906, les propriétés ci-après décrites à savoir—

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le vieux numéro municipal 468 maintenant numéro municipal 2418 rue Royale, en cette ville tous les droits, voies, etc., y appartenant située dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Chartres, Espagne et Mandeville, formant une partie du lot de terre désigné par le No 107, sur un plan du faubourg Marigny, mesurant en mesure américaine vingt et un pieds neuf pouces et six lignes (21' 9" 6") de face à la rue Royale par cent vingt sept pieds dix pouces et six lignes (127' 10" 6") de profondeur. Les améliorations comprenant un cottage simple en bois couvert en ardoises contenant galerie sur le devant et sept chambres, ayant un bon hangar dans le fond de la maison et un hangar dans la cour, deux citernes, etc., le tout en bonne condition.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles dans l'année 1906 et de payer pour l'acte de vente pardevant C. M. Eustis, notaire, 211 rue du Camp et déposer dix (10 0/0) pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

WILL J. MORGAN, Encanteur,
331-333 rue Carondelet.

7 oct—7 14 21 28—nov 4 8

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Rév. George T. Mainington.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 70,624—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par T. B. Souris, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Lloyd Posey, avocat 14 oct—14 18 28

CHARTER

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN, That on this Fifth day of October, in the year of our Lord, One thousand nine hundred and six, and of the Independence of the United States of America, the one hundred and thirty first

Before me, JOHN G. EUSTIS, a notary public, duly sworn, commissioned and qualified in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, aforesaid, and in presence of the witnesses hereinafter named, and undersigned, personally came and appeared, the several persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the law of the State of Louisiana, in such cases made and provided and particularly of the provisions of act 78 of the acts of the Legislature of the State of Louisiana, for the year 1904, approved July the 6th, 1904, they have covenanted and agreed and do by these presents covenant and agree and bind themselves, as well as all such persons as may hereafter become associated with them to form a corporation for the objects and purposes and under the articles and stipulations following, to wit:

ARTICLE I.

The name of this corporation shall be the CONSUMERS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY, and under its said corporate name it shall have power and authority to have and enjoy corporate existence for the full term and period of ninety nine years, from and after the date hereof; contract, sue and be sued; to make and use a corporate seal and the same to alter and break at pleasure; to hold and receive, lease, purchase, and convey, as well as mortgage and hypothecate property real and personal, and mixed, corporeal and incorporeal; to name and appoint such managers, directors, agents and officers as its business interest may require, and to make and establish as well to alter and amend from time to time such by-laws, rules and regulations for proper government of said corporation as may be necessary and proper.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans and the State of Louisiana; all citation or other legal process shall be served on the President of said Corporation; or in the event of his absence upon the Vice President, or in the absence of both President and Vice President, upon the Secretary treasurer of said corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and established and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be, to lay, build, maintain and operate saw mill or saw mills, planing mill and factories for the manufacture of all kinds of lumber, shingles, laths, and other kindred products, to purchase own and sell timber lands and timber rights of all kinds, and to work and timber into every kind and other notes of products and products and to cultivate and land for any purpose whatsoever, build own and operate steamboats, sailing vessels, pull boats, logging railroads canals and every character of appliances necessary or convenient for the handling, conveying and transporting the raw materials to and the finished products from said mill or mills, to sell and market the products of manufacture and the timber and lumber in all its stages, to own and operate and conduct stores and commissaries for sale of every character of merchandise and property of every kind, and for the objects and purposes of the corporation.

ARTICLE IV.

The capital stock of said corporation is hereby fixed at the sum of Fifty thousand dollars ($50,000.00) divided into and represented by (500) shares of stock of the sum of One hundred ($100) dollars each; said stock may be paid for in cash at the time of subscription or the same may be issued at not less than par in payment for property actually received or purchased by said corporation; this corporation shall become a going concern, and be authorized to do business as soon as ten per cent of the capital stock shall be subscribed and paid for.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by Board of Directors to be composed of three stockholders to be elected annually on the 5th day of October of each year (except the first Board elected and appointed in this charter, who shall hold their offices until the 5th day of October 1907, or until their successors are elected and qualified. All such elections shall be held by ballot and conducted at the office of said corporation under the supervision of two commissioners, to be appointed by the Board of Directors, at all such elections and corporate meetings, every stockholder shall be entitled to one vote for each share of stock standing in his name on the books of the corporation, to be cast in person or by its written proxy, and the majority votes cast, shall elect. A failure to elect directors on the date above specified shall not dissolve the corporation nor impair its corporate management, but the directors then in office shall remain in office until their successors are elected and qualified, any vacancy occurring among officers or directors by death or resignation or otherwise shall be filled by election for the remainder of the term by the entire vote of the remaining directors. Every Board of Directors, except the board appointed by this charter, shall elect from their number a President, Vice President, a Secretary-treasurer, who shall be one officer, the Board of Directors may from time to time name and appoint such officers and agents as the business of the corporation may require. It shall have the power to fix and define duties and salaries of every officer and employee, and all officers and employees shall hold office and employment at the pleasure of the board, the salary of any officer when fixed by the board can be increased or diminished upon the vote of at least two directors. The Board may make and establish, as well as alter and amend any and all by laws, rules and regulations necessary and proper in the management of the business and affairs of said corporation. The Board shall have full power and authority to buy and sell property, to borrow money, to execute mortgages and create liens, to issue notes, bonds and other obligations and generally to do all things reasonable convenient and necessary for the proper carrying on of the business of the corporation; the Board may issue full paid shares of stock at not less than par for cash or property actually transferred to the corporation, every member of the Board of Directors in the case of his absence from the City of New Orleans state of Louisiana at any time, shall have the right to name and appoint in writing a proxy to represent him and sit and vote in his place and name at all meetings of the Board of Directors which may take place during his absence from the State of Louisiana or City of New Orleans.

The Board of Directors shall have power or authority to exercise any of the powers conferred on it or bind the corporation by any of its acts unless the Board be authorized by an affirmative vote of at least two directors. Two directors shall constitute a quorum for the transaction of any business, and there must be at least two concurring votes to authorize the Board to act. All contracts and obligations of the corporation must be signed by the President and Secretary before they shall become binding on the company.

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated by two commissioners to be appointed amongst the stockholders at a general meeting of the stockholders convened for such purpose, of which meeting notice shall be given in the manner and time provided for the stockholders meeting by Article Seven of this charter and majority in amount the capital stock of said company represented at such meeting, shall be requisite to elect said commissioners who shall remain in office until the affairs of said corporation shall be fully liquidated, in case of the death of one or more of said commissioners, the vacancy shall be filled by election of the surviving commissioners.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be modified, changed or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of three-fourths of the capital stock represented at the general meeting of the stockholders convened for such purpose, and after notice shall have been given in one or more newspapers published in the City of New Orleans, once a week for four weeks preceding the meeting and by written notice to each stockholder mailed thirty days prior to the date of meeting at the Post office adress designated by him in writing. Any change proposed or made in reference to the capital stock shall be made in accordance with the laws of the State of Louisiana on the subject of altering the capital stock of corporations.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance due the corporation on the shares of stock owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing any stockholder to any liability beyond the amount remaining due on his stock.

ARTICLE IX

D. A. Hackney, B. H. Hackney, and William J. Young have been chosen and selected as the first Board of Directors of this corporation with B. H. Hackney, as President, D. A. Hackney, as secretary-treasurer, to serve as such until the fifth day of October 1907, or until their successors shall have been elected and qualified. The subscribers here to have respectively written opposite their names the amount of stock in this corporation subscribed by each of them